

## Option de formation complémentaire bi-qualifiante

### B.A.P.A.A.T

#### « Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant - animateur Technicien » de la Jeunesse et des Sports

#### Présentation

Proposée parallèlement à la formation Bac pro « Services aux personnes et aux territoires », l'option de formation complémentaire « *Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien* » (**BAPAAT**<sup>1</sup>) de la Jeunesse et des Sports, permet aux élèves d'obtenir en 3 ans la bi-qualification **Bac pro S.A.P.A.T. (niveau IV) – B.A.P.A.A.T. (niveau V)**.

L'option bi-qualifiante BAPAAT vise essentiellement à étendre les compétences des futurs techniciens de « Services aux personnes et aux territoires » en professionnalisant leurs aptitudes à l'animation socioculturelle et sportive, dans le domaine des services aux personnes (*enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes malades, etc.*). Cette compétence complémentaire doit favoriser leur insertion ou leur positionnement professionnel. Elle ouvre également la possibilité aux élèves de s'engager dans la voie professionnelle de l'animation (*en particulier le B.P.J.E.P.S*).

La formation permet de valider **2 options** du BAPAAT :

- « **Loisirs du jeune et de l'enfant** » auprès des enfants et des jeunes, les maisons de quartier, les équipements de proximité...
- « **Loisirs tout public** » dans les sites et structures d'accueil collectif (auprès d'un public de tous âges dans les villages vacances, les stations thermales, les stations balnéaires, les offices de tourisme, les gîtes ruraux, les bases de loisirs, les parcs d'attractions...).

A partir de **3 ou 4 supports techniques proposés** : **Jeux sportifs collectifs, Activités plastiques, et Activités théâtrales (et/ou Jeu)**

A l'issue d'une année de positionnement (*2<sup>nd</sup> bac pro*), les élèves candidats dont les aptitudes et la motivation pour l'animation ainsi que les résultats au bac professionnel sont jugés suffisants sont admis à poursuivre dans le **dispositif bi-qualifiant S.A.P.A.T. – B.A.P.A.A.T.** (*1<sup>ère</sup> et terminale Bac pro*).

La fréquentation assidue d'une structure d'animation (*ex. structures d'accueil collectif, centres jeunes, maisons de quartier, équipements de proximité...*), y compris sur le temps personnel, est obligatoire pour prétendre atteindre les objectifs de formation.

Les élèves candidats à ce dispositif doivent :

- 1) Faire acte de candidature auprès du lycée la Martellière afin de se présenter aux tests d'aptitudes qui se dérouleront le mercredi 17 mai
- 2) le mentionner lors de leur inscription dans le cadre de la procédure académique d'affectation post 3<sup>ème</sup> (AFFELNET) afin de bénéficier de points de bonus, à la condition d'avoir reçu un avis favorable lors des tests d'entrée organisés par l'établissement (*se renseigner auprès de notre établissement pour plus de précisions : 04 76 05 02 66*).

---

<sup>1</sup> Le **BAPAAT** représente le premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et socioculturelles. Avec le BAPAAT, on peut être salarié(e) dans des associations sportives ou de jeunesse, des centres sociaux, des organismes de vacances ou de tourisme, et exercer des fonctions d'animation sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'une qualification de niveau supérieur (BP JEPS, DE JEPS ou DES JEPS). Le BAPAAT permet également de se présenter au concours d'adjoint d'animation ou d'opérateur des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale. On distingue l'animation volontaire, sanctionnée par un brevet (*ex. le BAFA*), de l'animation professionnelle, sanctionnée par un diplôme professionnel comme le BAPAAT.